

## **Enseignements élémentaire et secondaire**

### **ÉLÈVES HANDICAPÉS**

#### **Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention**

NOR : MENE0601976A

RLR : 501-5 ; 516-3

ARRÊTÉ DU 17-8-2006 JO DU 20-8-2006

MEN - DGESCO B2-2

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601976A.htm>

Les enseignants référents (**E.R**) sont titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (**CAPA SH**) ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (**2CA-SH**)

Leur action est coordonnée par l'inspecteur de **Nancy III –ASH**.

**L'enseignant référent est, au sein de l'Education Nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des enseignants et des parents. Il assure auprès des familles une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire (voir MDPH).**

Au sein de son secteur d'intervention, de l'école maternelle au lycée, l'enseignant référent intervient **dans tous les types d'établissement**, quel que soit le mode de scolarisation effectif de l'élève.

#### **1ère demande**

Si les difficultés scolaires d'un élève ne relèvent pas d'un traitement classique (soutien, **PPRE**, interventions du **RASED**...) et évoquent un handicap au sens de la loi du 11 février 2005, le Directeur ou le chef d'établissement organise une équipe éducative. A l'issue de celle-ci, le Directeur demande à la famille de prendre contact avec l'Enseignant Référent dont il fournit les coordonnées et qu'il prévient. Si la famille en est d'accord (elle dispose de 4 mois), l'enseignant référent aide la famille à saisir la MDPH et constituer le dossier qui sera étudié par l'**EPE**.

## Les différentes étapes de la 1<sup>ère</sup> saisine de la MDPH

1°/ **Réunion de l'équipe éducative** par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Les avis de l'équipe éducative concernant la scolarité envisagée et les aides proposées sont émis. L'enseignant référent peut-être invité à cette équipe, selon la situation. Les parents sont invités à prendre contact avec lui. Le directeur l'informe des propositions de l'équipe éducative, il rédige un compte rendu daté et signé.

2°/ Saisine de la MDPH : **seule la famille possède cette prérogative.**

3°/ Intervention de l'enseignant référent : ce dernier est chargé par la MDPH de réunir les éléments nécessaires à l'élaboration du **PPS**. (éléments scolaires, médicaux, psychologiques)

4°/ Etude du dossier par **l'équipe pluridisciplinaire** en lien avec la famille et l'enseignant référent. L'équipe pluridisciplinaire émet des propositions à la **CDAPH** qui permettraient de répondre au projet de vie de l'enfant (dont le **PPS** fait partie).

5°/ Décisions de la CDAPH.

6°/ Le PPS est complété au vu des décisions de la CDAPH et des bilans éventuels.

7°/ L'enseignant référent effectue le suivi de la mise en œuvre du PPS, s'assure de sa cohérence, en réunissant l'équipe de suivi de la scolarisation (**ESS**), dont il adapte la fréquence.

### Mini glossaire :

**E.R.**: Enseignant Référent    **PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**ESS** : Equipe de Suivi de Scolarisation

**EPE** : Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**RASED** : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

**PPRE** : Programme Personnalisé de Réussite Educative